



FNE Midi-Pyrénées

Maison de l'Environnement de Midi-Pyrénées

14, rue de Tivoli

31000 Toulouse

Tél. : 05 34 31 97 84

Fax : 09 55 51 96 27

[herve.hourcade@fne-midipyrenees.fr](mailto:herve.hourcade@fne-midipyrenees.fr)

**A l'attention du ministère de l'agriculture, de  
l'agroalimentaire et de la forêt**

*A Toulouse, le 2 février 2017*

**Objet :** observations de FNE Midi-Pyrénées - projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime

Envoi par mail : [consultations-public.bib.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:consultations-public.bib.dgal@agriculture.gouv.fr)

Madame, Monsieur,

FNE MIDI-PYRENEES est la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement de Midi-Pyrénées, agréée au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement.

Elle a toujours été sensible à la thématique santé-environnement, ce qui l'amène aujourd'hui à proposer les observations suivantes, dans le cadre de la consultation du public ouverte du 13 janvier 2017 au 3 février 2017, sur le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Par un arrêt (n° 391684) du 6 juillet 2016, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêté du 12 septembre 2006. Suite à quoi, un comité excluant les associations représentatives de protection de l'environnement, est venu proposer la présente version, soumise à consultation.

Plus de 10 années après ce premier arrêté, les impacts négatifs des pesticides sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des masses d'eaux polluées et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. L'expertise<sup>1</sup> collective de l'INSERM (juin 2013) a également permis de faire le point sur les connaissances relatives aux effets des pesticides sur la santé et des nouvelles données, en la matière, sont régulièrement disponibles.

---

<sup>1</sup> Accessible : <http://www.inserm.fr/actualites/rubriques/actualites-societe/pesticides-effets-sur-la-sante-une-expertise-collective-de-l-inserm>

Ainsi à titre d'exemple, l'ATMO Occitanie (ex. ORAMIP) a pu caractériser plusieurs molécules issues de produits phytopharmaceutiques dans une cours de récréation de la commune de Douelle, située dans la vallée du Lot<sup>2</sup>.

Il ressort également des documents préparatoires du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, que 33 % des masses d'eau (rivières) sont en pression **significantive** vis-à-vis des pesticides (soit 895 masses d'eau).

Ainsi, notre fédération d'associations s'étonne fortement des distances proposées dans le présent arrêté ministériel (Cf. titre III).

Nous demandons que la distance minimale fixée au III de l'article 12 du présent arrêté, ne soit pas de 5 mais de 10 mètres.

De même, l'article 14 en ce qu'il déroge à des prescriptions déjà gravement lacunaires, doit être supprimé.

Au surplus, il convient d'ajouter que tout épandage ne pourra être réalisé à moins de 10 mètres des lieux suivants :

- maisons d'habitations ;
- axes de circulation ;
- une distance minimale de 10 mètres ;
- de fossés de collecte et d'écoulement des eaux de ruissellement ;
- les zones humides ayant fait l'objet d'un recensement.

Compte tenu de la vulnérabilité notamment des enfants (cf. étude INSERM précitée), et des personnes âgées, nous demandons que des distances minimales soient prévues par rapport aux lieux d'accueil spécifiques de ces personnes particulièrement sensibles.

\*\*\*

Telles étaient les observations que notre fédération d'associations souhaitait porter à votre connaissance.

En vous souhaitant parfaite réception de la présente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

**Thierry de NOBLENS**  
**Président de FNE Midi-Pyrénées**



---

<sup>2</sup> Accessible ici : [http://oramip.atmo-midipyrenees.org/component/remository/etudes-realisees/lot/Campagne-d%C3%A9valuation-des-concentrations-en-phytosanitaires-dans-lair-ambient---2013---Commune-de-DOUELLE-\(Lot\)/?Itemid=797](http://oramip.atmo-midipyrenees.org/component/remository/etudes-realisees/lot/Campagne-d%C3%A9valuation-des-concentrations-en-phytosanitaires-dans-lair-ambient---2013---Commune-de-DOUELLE-(Lot)/?Itemid=797)